

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 3

Dans cet article, substituer à la référence :

« A »,

la référence :

« C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la structuration du projet de loi de financement de la sécurité sociale en quatre parties.